



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

N° C15_12_2022_38 - Établissement public industriel et commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou - Convention annuelle d'objectifs (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention d'objectifs 2023*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	56	12	67	22

Pour : 67	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Sans participation : Nicolas RAGOT

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, KLINGLER Sarah, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à LONGEAU Daniel), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOURDIER Christine (pouvoir donné à AUDE Laurent), CHASSIN Julien (pouvoir donné à PICHON Gilles), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), KOHLER Marie (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), MERCIER Sébastien (pouvoir donné à BALLAND Cyril), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-

Christophe, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

Établissement public industriel et commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou - Convention annuelle d'objectifs (annexe)

Annexe(s) :

- Convention d'objectifs 2023

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion et conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes Mellois en Poitou est compétente pour la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ;

La création de l'Établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1^{er} octobre 2022, tel que prévu lors de la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021, nécessite de proposer une nouvelle convention qui lie l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou à la collectivité.

Considérant l'article 3 des statuts de l'EPIC, « Une convention d'objectifs et de moyens sera conclue entre la communauté de communes de Mellois en Poitou et l'EPIC pour détailler les missions et objectifs qui lui sont assignés au regard de son objet et des enjeux de territoire ainsi que des moyens attribués par la communauté de communes. »

L'EPIC sera totalement opérationnel au 1^{er} janvier 2023. Il avait été acté de mettre en place en 2023 une convention annuelle afin de laisser à cette nouvelle structure le temps d'écrire son projet et permettre la préparation d'une convention pluriannuelle 2024-2026.

Pour 2023, l'EPIC développera des actions autour des 4 axes suivants :

- Accueil et information des touristes, excursionnistes et habitants, notamment à partir des locaux de l'Office de tourisme et du service d'accueil mobile estival
- Commercialisation, pour les visites de groupe en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire et pour la vente de produits (brochures, billetterie)
- Promotion et communication interne et externe, avec une information en amont réciproque entre l'EPIC et la collectivité, dans l'objectif de développer les retombées économiques locales et de contribuer à une image dynamique et positive du territoire
- Accompagnement des professionnels, aussi bien publics que privés, en favorisant leur mise en réseau, en développant des partenariats avec des acteurs institutionnels du tourisme ; le suivi, l'animation et la gestion de la taxe de séjour fait partie de cet axe de travail.

Une mission spécifique sera également menée en 2023 et portera sur l'écriture du projet de structure, qui alimentera la convention d'objectifs 2024-2026. En effet, la nouvelle organisation du tourisme sur le territoire, la mise en place de la stratégie par la Communauté de communes Mellois en Poitou, l'installation de l'EPIC et de sa nouvelle organisation nécessitent la préparation et l'écriture du nouveau projet définissant le but visé, les objectifs et les moyens mobilisés pour y parvenir. L'écriture de ce projet viendra alimenter la convention d'objectifs 2024-2026

Le projet de convention 2023 est annexé à la présente délibération.

Suite à la préparation et l'adoption du budget 2023 par le comité de direction du 15 novembre 2022, la Communauté de communes est sollicitée à hauteur de 289 600 € afin

de permettre à l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, d'engager les actions et dépenses pour mettre en place le plan d'actions 2023.

Afin de permettre à l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, de réaliser les 1ères dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, la Communauté de communes est également sollicitée afin de verser une avance sur subvention de 22 000 euros (7,6 % du montant total de la subvention).

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021 créant et adoptant les statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2022 modifiant les statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022 définissant la composition du Comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou,

Vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC du 16 novembre 2022 adoptant le budget de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou,

Vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, du 16 novembre 2022 sollicitant une subvention de fonctionnement auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou à hauteur de 289 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention annuelle d'objectifs avec l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou pour l'année 2023,
- APPROUVER le montant de la subvention annuelle de 289 600 € pour l'année 2023,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET